

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230208-13 : URBA_SCOT_ADS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Contexte :

Le service instructeur consulte systématiquement la Chambre d'Agriculture en tant qu'expert du territoire agricole, pour connaître et s'assurer :

- Du lien et de la nécessité du projet
- Les périmètres de réciprocité
- Savoir si l'exploitation est en ICPE

A cet effet, une convention avec la Chambre d'Agriculture a été initialement votée le 30 juin 2021 pour la période d'octobre à décembre 2021 puis renouvelée pour 2022 en date du 15/12/2021.

Visas et motivations :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L-111-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière d'instruction des actes d'urbanisme sur la demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire
Considérant qu'en vertu de l'article R 423-50 du code de l'urbanisme, la communauté de commune a la possibilité de consulter la Chambre d'Agriculture pour avis ;

Considérant la décision de La Chambre d'Agriculture de mettre fin à la possibilité de les consulter à titre gracieux à partir du 01/01/2021 ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture impose une participation financière pour chaque consultation en dehors des demandes de consultation concernant les dérogations aux règles de réciprocité et ne renseigne plus sur la notion de lien et de nécessité du projet, les périmètres de réciprocité et sur l'existence d'une ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)

Proposition :

Monsieur Le Président propose le renouvellement de cette convention afin de sécuriser les autorisations l'urbanisme instruites par le service urbanisme pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est proposé de conventionner uniquement sur la poursuite de la sollicitation de la Chambre d'Agriculture sur les dossiers nécessitant un avis technique (formalisé ou non) dans le cadre de deux formules :

- Simple sollicitation technique au prorata du temps passé sur la base d'une tarification maximale de 90€ HT de l'heure avec un maximum d'une heure facturée par sollicitation
- Emission par la Chambre d'Agriculture d'un avis technique consultatif formalisé et signé par un élu sur la base d'une tarification maximale de 90 € HT par dossier traité.
- Pour ces deux formules, la Chambre d'Agriculture s'engage à prendre à ses frais les temps supplémentaires nécessaires à l'élaboration des avis techniques

Base de la convention : les mesures d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture sont chiffrées sur une base de 15 h de travail à 90 € HT soit un coût prévisionnel annuel de 1 350 € HT (la facturation sera réalisée au temps réellement passé).

La commission Urbanisme valide le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture.

La convention de partenariat est disponible sur l'espace élus du site Internet : www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie pour l'année 2023 ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230208-20230208-13_DEL-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023